RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 4 avril 1986
approuvant l'inscription à l'inventaire de la villa Rigot, bâtiments no 312/313
parcelle no 2182
sis sur la commune de Genève

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, typologique, architectonique et esthétique, des bâtiments no 312/313, sis sur la parcelle no 2182, feuille no 80/PETIT-SACONNEX, du cadastre de la commune de Genève, inscrits au registre foncier au nom de l'UNIVERSITE DE GENEVE ;

attendu que la villa Rigot, édifiée en 1767, constitue, avec ses dépendances, un exemple de maison patricienne à cette époque ;

vu son implantation dans un parc richement arborisé, lui servant de prolongement et garantissant sa sauvegarde ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 23 mai 1985 ;

vu le préavis de la commune du 23 décembre 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 janvier 1986 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 312/313, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

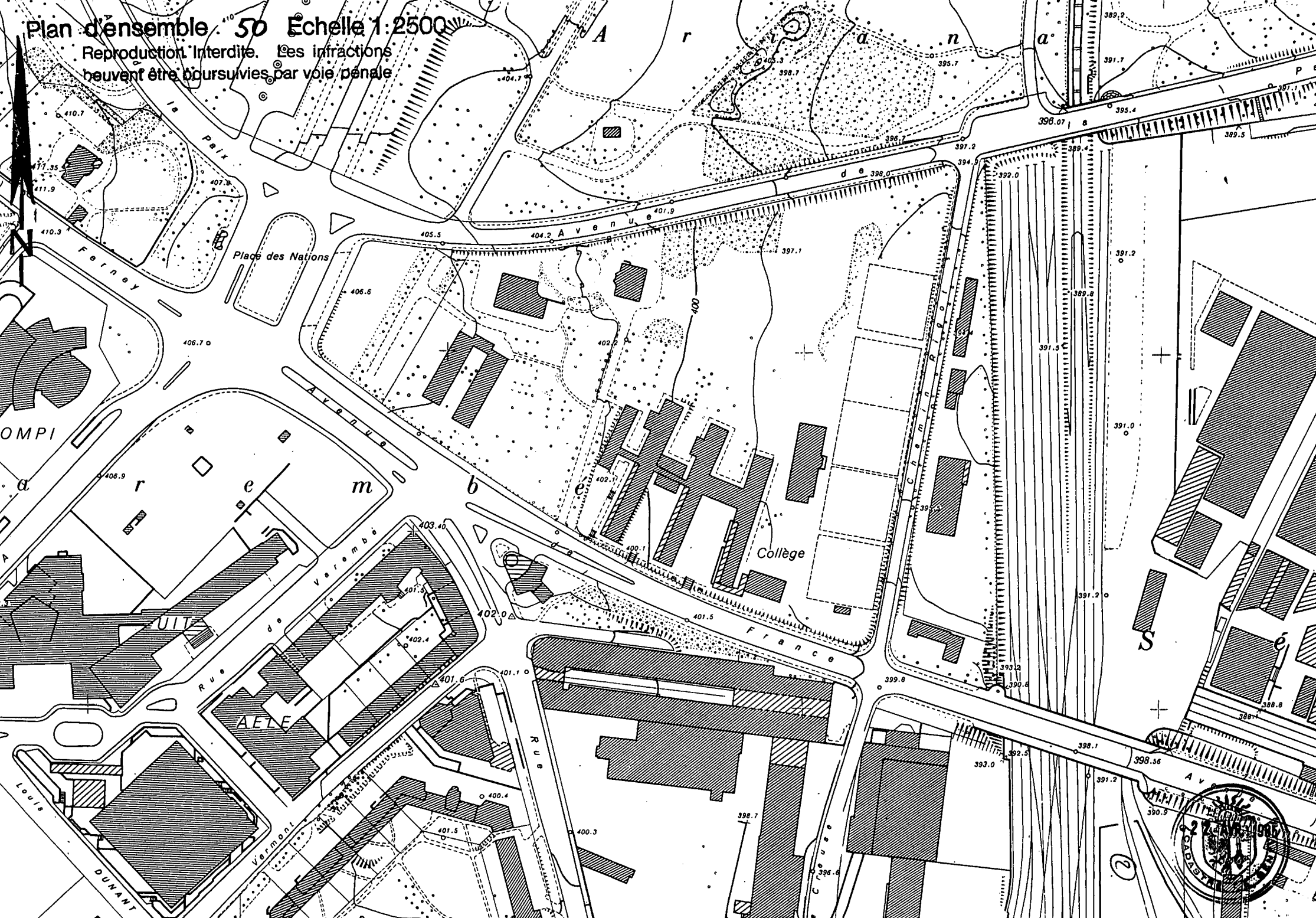
Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.


Plan d'ensemble 50 Echelle 1:2500
Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale
Place des Nations
Avenue de France
Collège
Rue de Varembé
Rue
Chemin Rigot
Ferney
la Paix
Avenue
Louis
DUNANT
Vermont
AELE
OMPI
Arena
Parc
Cimetière
Cadastre

H08

COMMUNE DE GENÈVE

Section Petit Saconnex
Plan Cadastral 80
1937
Echelle 1:500

Levé en 1937

Reproduction interdite
Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Feuille 77

Feuille 79

Avenue de la Paix

Feuille 74

Avenue de France

Feuille 81

Feuille F. 23

Chemin Eugène RIGOT

Feuille 83

2183

2184

2182

N
O E
S

15 OCT. 1934

80H